



## **Assemblée Générale de Forges les Eaux**

### **Synthèse des réflexions « Atelier Laïcité »**

**Samedi 17 mai 2014**

Animateur : Jacques DELOBEL

Contributeur invité : Marc HORWITZ

Contributeurs internes : Michel FRANCES, Jean-Pierre LE BELLEGUY, Nicole LONGUEVILLE, Andrée TREMOULET, Henri-Pierre DEBORD.

En préambule, Jacques DELOBEL précise le thème qu'il a proposé à la réflexion de notre Assemblée Générale et qu'il présente sous la forme d'une question : « Pouvons nous vivre la Laïcité de la même manière, en tout lieu, en tout temps et en toutes circonstances ? ».

La clef d'entrée choisie est non pas la Laïcité vécue au sein de la « branche laïque » du Scoutisme Français mais la Laïcité prônée par le Ministère de l'Education Nationale au travers de la « Charte de la Laïcité ».

Jacques mentionne tout particulièrement les points 4, 6, 8, 11 et 14 de la « Charte » qui ont trait aux garanties offertes par le respect du principe de laïcité :

- La conciliation entre « liberté de chacun » et « égalité et fraternité de tous » ;
- La protection face à tout prosélytisme ou toute pression ;
- La liberté d'expression dans des limites clairement identifiées ;
- Le devoir de stricte neutralité des personnels de l'E.N. ;
- L'interdiction du port de signes ostensibles d'appartenance religieuse.

Les statuts des Eclaireuses, Eclaireurs de France affirment : « L'association, laïque comme l'Ecole publique, est ouverte à toutes et à tous sans distinction d'origines ou de croyances. Elle ne relève d'aucun parti ni d'aucune église et s'interdit toute propagande religieuse, philosophique ou politique ».

Peut-on vivre la Laïcité de la même manière à l'Ecole et aux Eclés ?

La formulation de « L'idéal laïque des EEDF » adoptée à l'Assemblée Générale de 2010 précise que les « cadres » ne doivent pas afficher de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse et que cet affichage par les membres « non cadres » « n'est pas souhaitable ».

Deux questions pour clore cet aperçu du cadre d'exercice de la Laïcité au sein de notre Scoutisme :

- La Laïcité est-elle bien un espace de liberté alors qu'elle apparaît souvent dans les medias comme un ensemble d'interdits ?
- La « promesse alternative » est-elle essentiellement laïque ou bien est-ce un symbole essentiel de liberté de conscience et donc de liberté d'action en conscience ? Le choix des mots invite à considérer la promesse comme un temps d'engagement symbolique où celui ou celle qui s'engage fait le choix « en conscience » de faire ou non référence à une transcendance et ce à un moment donné sans déterminer a priori l'évolution ultérieure de ses convictions.

Une suite de témoignages révèle un éventail de perceptions intimes de la pratique de la Laïcité dans notre groupe présent à l'AG de l'AAEE :

- Présence d'un moine dans le Clan d'Andrée qui enrichissait l'atmosphère laïque de la vie de ce clan ;
- A l'époque où la pratique religieuse de chacun avait plus d'importance qu'aujourd'hui, les responsables étaient confrontés à l'exigence morale de respect des demandes des parents en matière de pratique religieuse par leurs enfants dans le camp principalement. Et la pratique des uns pouvait déterminer les activités des non pratiquants et non croyants. Un interdit éducatif surgissait : pas de corvée, pas de grand jeu « bouche trou » pour celles et ceux qui étaient dans ce cas (Michel) ;
- Entrée à la FFE qui comportait trois sections, la « protestante », l'« israélite » et la « neutre » à l'âge de 11 ans, Nicole se souvient que chacune devait trouver sa place parmi les autres, en connaissance de cause sur les croyances religieuses et convictions philosophiques de chacune. Dans les camps qui étaient communs, il fallait trouver des solutions adaptées à chaque section, y compris au plan de l'alimentation ;
- Enfin, Jean-Pierre, entré aux EDF au sein du groupe parisien « CHB » (Nota : « Cours HATTEMER-BIAIS ») se rappelle que c'est à l'occasion d'un camp d'hiver en 1955-1956 que le groupe de garçons « CHB » a intégré le groupe de filles « PARIS-NAPLES » de la F.F.E.-N. précédant ainsi l'évolution « officielle » de 1964. Il mentionne par ailleurs que les veillées et feux de camp comportaient toujours des « temps de spiritualité ».

Puis vient le moment de l'intervention de Marc HORWITZ, journaliste indépendant invité par Willy sur proposition d'Henri-Pierre. Ce dernier présente Marc, journaliste indépendant, spécialisé dans les domaines de la santé et de la mobilité, passionné par les questions de Laïcité et co-directeur du « Dictionnaire de la Laïcité » (Armand Colin. Mai 2011) et co-auteur de « Ma liberté, c'est la Laïcité » (Armand Colin. Juin 2012).

Marc revient tout d'abord sur les propos antérieurs pour mentionner que :

- un premier bilan de la mise en œuvre de la « Charte » devrait être fait en juin 2014 (pour en savoir plus, on se référera au Rapport annuel de l'observatoire de la laïcité 2013-2014).

[http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/fichiers/laicite\\_rapport\\_annuel\\_2013-2014.pdf](http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/fichiers/laicite_rapport_annuel_2013-2014.pdf)) ;

- la question des « sphères » évoquée en introduction a évolué avec l'introduction de la notion de « sphère intime » au côté des deux sphères distinguées auparavant quand il s'agit d'aborder le sujet de la Laïcité, la « sphère publique » et la « sphère privée ».

Le principe de laïcité a, dès ses débuts, voulu distinguer entre « public » et « privé », entre l'Etat (et ses administrations), les collectivités territoriales, mais aussi l'hôpital — public — ou l'école — publique — d'une part et d'autre part la société civile : les entreprises, les associations, etc. Dans cette sphère privée entrent la famille, le « chez soi » : certains — dont nous sommes — préfèrent parler ici de « sphère intime ». La distinction est subtile, elle n'est pas sans objet.

Ce qui compte, et tout le monde s'accorde à le reconnaître, c'est que le principe de laïcité s'applique au domaine public et qu'il crée l'obligation de neutralité religieuse de l'Etat qui, cependant, «garantit l'exercice des cultes » (art. 1<sup>er</sup> de la loi de 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat). Aussi un agent de l'Etat, d'une collectivité territoriale, d'une administration, etc. ne peut-il afficher aucune affiliation religieuse dans l'exercice de ses fonctions. Il peut croire... ou ne pas croire, pratiquer une religion ou n'en pratiquer aucune, c'est là une liberté qui est garantie par la loi, par... l'Etat de droit.

Pratiquer une religion peut se faire sans restriction à condition que cela reste dans la sphère privée sans que cette pratique doive se confiner à la « sphère intime », la sphère de l'intimité familiale ou individuelle, puisqu'elle a naturellement droit de cité dans les lieux de culte. Il ne faut cependant pas, en l'espèce, confondre pratique et appartenance. Autrement dit, à titre personnel et par exemple parce qu'il entend des idées qu'il juge contraire à ses convictions, un agent de l'Etat — comme tout autre citoyen — peut parfaitement manifester son appartenance religieuse dans la rue. A une condition : qu'il n'y ait pas de troubles l'ordre public. Difficile d'interdire une procession si l'on a la certitude qu'elle gardera un caractère strictement religieux.

Tout cela se complique encore si l'on regarde ce qui se passe à l'école publique. Les signes religieux ostensibles y sont interdits depuis une loi de 2004. Sous quel prétexte principal, les jeunes filles par exemple ne peuvent pas porter le voile, les jeunes gens Israélites une kippa ? Pour une raison essentielle : il faut, dans les établissements de l'Education nationale, préserver un espace de neutralité dans lequel les élèves, les collégiens, les lycéens peuvent se former à l'« esprit critique » en toute liberté.

Que peut-il en être dans un camp des EEDF ? Comment concilier neutralité de l'institution et liberté de conscience ? Les jeunes qui veulent pratiquer leur religion doivent pouvoir le faire et pour cela, il faut qu'ils puissent reconstituer une « sphère privé » et même une « sphère intime » : la laïcité, c'est la liberté de permettre à ceux qui le souhaitent d'avoir des temps « de recueillement ». Autrement dit, il doit être prévu un moment où chacun puisse se retirer, s'isoler. Il faut, à l'inverse, être strict sur le port des insignes religieux : il ne peut être question de les interdire, mais ils doivent rester discrets. C'est bien la neutralité de l'institution qui est en jeu à ce niveau.

Si l'on veut donner à la laïcité sa véritable place dans notre société française, mais également bien au-delà, il est essentiel de développer le sens critique chez tous nos concitoyens et chez les plus jeunes en particulier. L'enjeu est de taille car il s'agit de faire comprendre que défendre la liberté de conscience, ce n'est sûrement pas s'attaquer aux religions, mais au contraire prôner la liberté religieuse.

Les EEDF peuvent sans aucun doute apporter leur pierre à cet édifice politique et philosophique par la diversité des jeunes gens et jeunes filles qu'ils accueillent et qui, de fait, souscrivent à l'éthique de ce mouvement. Il ne devrait pas être difficile de leur expliquer que la laïcité est la valeur « première » de la République, celle qui fonde le triptyque républicain Liberté, Egalité, Fraternité. Elle ne peut par conséquent être qualifiée : contrairement à ce que certains — qui croient pourtant pouvoir revendiquer un monopole de la pensée sur la laïcité —, elle ne peut être ni « ouverte », ni « positive ».

Malheureusement que constatons-nous ? Que la laïcité, inscrite dans la Constitution de la République en son article 1<sup>er</sup> (« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances »), est de plus en plus transgressée, bafouée et même « récupérée » pour mieux en dénigrer la philosophie émancipatrice, démocratique, universaliste et stigmatiser des groupes de populations spécifiques. Il faut « revenir aux fondamentaux » comme on dit aujourd'hui et sans cesse rappeler que la laïcité est le ciment du « bien vivre ensemble ». C'est un concept auquel les EEDF doivent pouvoir adhérer car, à mes yeux, de par leurs multiples activités, ils ont une « approche vécue » de la laïcité.

De nombreuses questions et observations suivent l'exposé qui a vivement intéressé l'auditoire et indiqué clairement que l'intervention d'un « sachant » extérieur a pour résultat d'ouvrir considérablement la réflexion et de l'enrichir.

- Aux EEDF, il est considéré comme souhaitable que les jeunes filles ne portent pas le voile. Que se passe-t-il quand la jeune fille en question devient « Responsable », donc « cadre » ? Réponse : Aujourd'hui, nous sommes dans une impasse. A l'école, beaucoup arrivent au collège ou au lycée, voilées et ont à se dévoiler à l'entrée. Cette question posée au sein du Mouvement ne peut que recevoir des réponses plus abouties car fruit de l'expérience et d'une réflexion sans tabous sur le sens de l'engagement scout laïque ».
- La présentation de la notion de la Laïcité » est complexe auprès du « grand public », y compris en France. Au cœur du « Musée de des civilisations et de la Méditerranée » à Marseille, la vitrine « Laïcité » est vide parmi des vitrines dédiées aux différentes religions, elles, bien vivantes.
- Au sein de la Ligue de L'Enseignement », une partie des cadres demandent l'abrogation de la loi de 2006 qui a pacifié les établissements où se posaient des problèmes.
- Le Scoutisme mondial, ultra majoritairement engagé confessionnellement connaît des évolutions riches d'enseignements au cours des toutes dernières années. La « Fédération des Scouts catholiques » de Belgique devenue la « Fédération Les

Scouts » a abandonné en 2012 la référence à Dieu dans le texte de sa « Promesse ». De même, les Guides du Royaume Uni en juin 2013 en ne faisant plus obligation de faire référence à Dieu dans la formule d'engagement (Rappels effectués par Henri-Pierre).

- Un intervenant observe que les SGDF sont actuellement très ardents dans la promotion de leur développement dans « les quartiers » et s'interroge sur les réponses spécifiques que le Scoutisme laïque peut avoir sur ce terrain.

Où en sommes nous de la réflexion sur la place de l'engagement formel, appelé communément la « promesse » dans l'éveil à la richesse de l'idéal laïque.

La « promesse alternative » ou toute autre forme d'expression équivalente est la réponse apportée historiquement par le scoutisme non confessionnel. Quelque soit le mot attribué à ce temps d'engagement, ce « temps » ne répond-t-il pas aujourd'hui comme hier à une exigence : favoriser la libre affirmation par tout un chacun (e), qui adhère concrètement aux principes et valeurs de notre « Mouvement » de son engagement au service de ces principes et valeurs. Car l'engagement n'est en aucun cas exigé.

- Le « choix d'engagement » est entièrement libre ;
- Le « contexte d'engagement » est lui aussi « libre », ou formulé différemment « alternatif » : il s'agit d'offrir le choix de s'engager « en conscience » et si le désir est exprimé « avec l'aide de dieu » et/ou l'aide d'un ou deux « aînés » considérés comme modèles ou exemples. Cette modalité permet ainsi d'exprimer autrement une quête d'absolu, d'idéal ou de « prise de modèle »
- Enfin, le cadre d'engagement est cette « microsociété » (ronde, cercle, unité, clan,...) où la progression de chacune et de chacun se mesure étape après étape. C'est là, parmi celles et ceux avec qui se vit l'« aventure Eclé » que cet engagement personnel prend valeur d'affirmation pour soi-même et parmi les autres. Car promettre, c'est avant tout « se promettre à soi-même » en conscience. On est loin d'une démonstration qui pourrait être perçue comme prosélyte.
- Quelques hypothèses inspirées par l'expérience :

Je promets de faire tous mes efforts...  
Je promets de faire tout mon possible...  
Je promets de m'engager dans la vie...  
Je promets de prendre la « Route »...

Librement et en conscience  
Librement et avec l'aide de dieu,  
Librement et avec l'aide de (parrain-marraine de promesse)  
Librement et sur mon honneur

POUR

Découvrir et respecter autrui  
Partager la vie de ma ronde, de mon cercle et y prendre ma place  
Vivre en citoyen  
Me mettre au service de la compréhension entre les hommes  
Vivre la Loi ou la Règle d'Or

Il est sans aucun doute là, l'enjeu de la découverte et de l'appropriation par chacun de l' « idéal laïque » au sein du Scoutisme : dans une formulation simple, claire et précise des textes de promesse (ou d'engagement) qui concilient prise de conscience de l'exigence de liberté spirituelle de chacun, acceptation de la progressivité de l'engagement de l'étape du « lutin » à celle du « J.A.E. » et partage de valeurs qui favorisent la quête de l'équilibre entre spiritualité et citoyenneté. Et cet équilibre fragile est toujours à parfaire. Notre époque nous en donne la preuve !

Les trois « sphères » : la « publique », la « civile » ou « privée » et enfin l' « intime » coexistent dans la démarche scout, en réunion, en sortie et en camp. La « publique, c'est le temps des conseils, assemblées et réunions de délibération ; la « civile » ou « privée », c'est le temps de la vie collective dans l'action, c'est le temps de l'animation ; enfin, l' « intime », c'est le temps de la progression personnelle en soi, la mesure de soi, l'élévation de soi parmi les « pairs » en engagement.

Le Scoutisme laïque doit pouvoir appréhender et mettre en œuvre ces trois sphères de manière exemplaire et dans une démarche authentiquement « Eclaireur », c'est-à-dire devant les autres et au service des autres. Belle perspective, non ?

Henri Pierre Debord    12 octobre 2014